

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00

Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-038

Objet :

Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) - Restructuration de la salle Polyespace

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412038-DE

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 2
Procurations : 7

Votants : 27

Pour : 23

Abstentions : 4 (*Liste « Saint-Sulpice Active et citoyenne » Mmes MANTEAU et MAZOUZ, MM. LASSALLE et PLUNIAN*)

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET et Nicolas BELY, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : M. Benoît ALBAGNAC et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DL-220127-0003 du 27 janvier 2022, celle-ci a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) N° 2022-1 relative au projet de restructuration de la salle Polyespace selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2022	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiement 2024	Crédits de paiement 2025
2022-1	Restructuration de la salle Polyespace	2 964 000,00 €	150 000,00 €	1 500 000,00 €	1 200 000,00 €	114 000,00 €

Compte tenu de l'évolution du programme de l'opération et du planning de déroulement de ce projet, il convient d'adapter l'autorisation d'ouverture des crédits de paiement comme suit :

N°AP	Libellé	Autorisation de programme (TTC)	Crédits de Paiements 2022	Crédits de Paiements 2023	Crédits de Paiements 2024	Crédits de Paiements 2025	Crédits de Paiements 2026
2022-1	Restructuration de la salle Polyespace	5 440 000,00 €	92 391,60 €	150 000,00 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €	697 608,40 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220707-0088 du 7 juillet 2022 approuvant le programme technique détaillé et le montant prévisionnel de l'opération concernant la réhabilitation du bâtiment Polyespace ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la nécessité de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement n° 2022-1 compte tenu de l'évolution du programme de l'opération ;
- Considérant d'autre part que les dépenses liées à ce programme se dérouleront sur plusieurs années jusqu'en 2026 ;
- Considérant enfin que les AP / CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE,

- d'approuver la modification de l'autorisation d'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) n° 2022-1 concernant la restructuration de la salle Polyespace.
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Bernadette MARC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.